

AVIS DE DROIT I – modèle de décision

Modèle de décision relative à des travaux en cours ou terminés portant sur une construction illicite

Lettre recommandée

Adresse du contrevenant

Date :

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté que vous exécutez (avez exécuté) sur la (les) parcelle(s) n°□, les travaux de construction ci-après :

(détailler les travaux) :

Ces travaux sont exécutés (ont été exécutés) sans l'autorisation exigée, c'est-à-dire: (préciser ce qui convient) :

- * sans permis de construire, ou
- * en violation des dispositions du permis de construire qui vous a été octroyé.

En vertu des dispositions des articles 34 et suivants de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), nous sommes tenus de faire arrêter les travaux illicites.

D'autre part, nous vous rendons attentifs au fait que celui qui ne se conforme à une décision qui lui a été signifiée par une autorité ou un fonctionnaire compétent est passible d'une amende conformément aux dispositions de l'article 40 LCAT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal

arrête :

1. La suspension immédiate des travaux est ordonnée.

2. Nous vous invitons à présenter à l'autorité compétente dans un délai de 30 jours une demande

(écrire ce qui convient)

- * d'octroi du permis de construire,
- * de modification du projet après l'octroi du permis de construire.

3. Nous vous rendons attentifs au fait qu'à l'expiration du délai, si vous n'avez pas présenté la demande adéquate, le rétablissement de l'état conforme à la loi sera ordonné.

4. Nous vous informons qu'il vous est loisible, au cas où vous estimez être en possession d'un droit légitime, de déposer une opposition contre la présente décision dans le délai de 30 jours dès sa notification auprès du Conseil communal de L'opposition doit être faite par écrit. Elle indiquera les motifs et moyens de preuve en possession de l'opposant ainsi que l'énoncé des conclusions.

La décision de suspension des travaux de construction est exécutoire immédiatement (art. 36 LCAT).

Signature de l'autorité communale responsable
de la police des constructions